

MAIRIE
DE
BIRAN 32350
Tél : 05.62.64.61.53
mairiedebiran@orange.fr

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE (1er et 3^{ème} groupe)
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
Arrêté 2025-10**

Le Maire de la commune de BIRAN,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3334-2 du code de la santé publique ;

VU l'article 502 du code général des impôts ;

VU la demande en date du 6 mai 2025, par laquelle Madame CASSOU Jeanne, Présidente de l'Amicale Bouliste Birannaise et sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons, le lundi 9 juin 2025, les dimanche 27 juillet 2025 et 17 août 2025, et le mercredi 24 septembre 2025, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'amicale bouliste biranaise est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons des trois premiers groupes à BIRAN :

Lundi 9 juin 2025	de 13h30 à 21 h
Dimanche 27 juillet 2025	de 13h30 à 21 h
Dimanche 17 août 2025	de 13h30 à 21 h
Mercredi 24 septembre 2025	de 13h30 à 21 h

sur le terrain de pétanque à BIRAN, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de BIRAN, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Biran, le 6 mai 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES

